

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-25

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

**RETROCESSION PECUNIAIRE POUR UNE PLAQUE DE CAVURNE**

Madame Nicole Caniaux et son mari M. Edouard Caniaux étaient inhumés au cimetière de Malafretaz dans la caverne N°12 MC227.

Madame Girouard Catherine et ses frères M. Caniaux Éric et M. Caniaux Laurent ont demandé leurs exhumations afin de les inhumés au cimetière de Châteaudun située dans le département d'Eure-et-Loir.

Madame Girouard demande la possibilité d'emmener la plaque de la caverne qui est gravée.

**Considérant** que le coût de remplacement de la plaque serait de 234.00€ TTC.

Il est proposé au conseil de céder la plaque de caverne à Mme Girouard Catherine pour le montant du remplacement de la plaque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** que Mme Girouard puisse récupérer la plaque de la caverne MC227 Caverne N°12.

**AUTORISE** la cession de la plaque pour un montant de 234.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 10 AVR. 2025  
Publiée le 10 AVR. 2025

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033125-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

**N°2025-25**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jérôme Chavanel



Le Maire  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033125-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025